



Institut für
ESSENTIELLE PSYCHOTHERAPIE
Direction : Wolfgang Erhardt

Eichkuhle 22, D-53773 Hennef
Téléphone: 00491715420229

info@essentielle-psychotherapie.de
www.essentielle-psychotherapie.com

Contrat

relatif à la formation continue en alternance d'une durée de deux ans, promotion « EPT 22 » (Formation de base EPT (I)) en Psychothérapie Essentielle, destinée aux psychothérapeutes et aux personnes exerçant ou en formation dans les domaines de la médecine, de l'accompagnement spirituel ou du conseil.

Entre

M. Wolfgang Erhardt, psychologue diplômé, domicilié à Eichkuhle 22, D-53773 Hennef, en sa qualité de directeur et propriétaire de l'Institut für Essentielle Psychotherapie [*désigné ci-après Institut de Psychothérapie Essentielle*]

et

Est conclu le contrat ci-après portant sur la formation continue en alternance d'une durée de deux ans, promotion « EPT 22 » (Formation de base EPT (I)) :

1. L'Institut de Psychothérapie Essentielle, représenté par M. Wolfgang Erhardt, psychologue diplômé, en sa qualité de directeur et propriétaire, propose à partir de septembre 2027 une formation continue en alternance d'une durée de deux ans, promotion « EPT 22 » (Formation de base EPT (I)).



2. La **Formation continue** EPT 22 comprend les **mesures de formation** ci-après :
 - 12 séminaires intensifs (de 5 jours) à raison de 33 heures par stage, soit un total de 396 heures
 - 396 heures, soit 495 unités d'enseignement de 45 minutes
 - 24 entretiens individuels de 50 minutes (non compris dans le prix total du stage)
 - réunions en groupes de pairs : Sous la forme de groupes de supervision et d'entraînement, devant représenter un minimum de 45 heures, à organiser et à financer par les participant.e.s.
3. Les **mesures de formation** seront réalisées par les enseignant.e.s et superviseur.e.s préalablement annoncé.e.s par l'Institut de Psychothérapie Essentielle, ou, en cas d'empêchement du formateur prévu, par des enseignant.e.s et superviseur.e.s autres, autorisé.e.s par l'Institut. L'institut **décline toute responsabilité** en cas d'annulation imprévue d'un stage de formation, par exemple en cas de maladie des intervenant.e.s ou de force majeure, quant aux frais éventuels engagés par les participants, à l'exception de la part y afférente des frais d'inscription au séminaire. Le droit à la tenue de la formation n'est garanti que si le **nombre minimum de 12 participants** est atteint.
4. Les participants s'engagent à **participer** aux sessions de formation aux dates fixées. Toute dérogation doit être validée par la direction de l'institut ou les responsables du séminaire. Même si les participants ne suivent pas certaines sessions, les frais d'inscription convenus sont dus dans leur intégralité.
5. En cas d'**annulation** jusqu'au **31 juillet 2027**, les frais suivants s'appliquent : **Frais d'annulation de 250 €** (correspondant aux frais d'acompte). À compter du **1^{er} août 2027** et jusqu'au début de la formation, le 22 septembre 2027, les frais d'annulation suivants s'appliquent (à l'instar de nos centres de formation) : **€ 1 680,00 (20 %, à l'instar des frais d'annulation de nos centres de formation)**. L'annulation doit être notifiée par écrit, par courrier recommandé. Conformément à la législation en vigueur, il n'est pas possible de résilier le contrat de formation entre le début de la formation, le 22 septembre 2027, et la fin de celle-ci, le 16 septembre 2029.
6. Un participant qui, en raison de difficultés personnelles, se met lui-même en danger ou entrave le bon déroulement de la formation, peut être exclu de la formation par le responsable de la formation. La **procédure d'exclusion** ne peut être engagée qu'après une concertation des responsables du séminaire. L'exclusion met fin à la relation contractuelle. Les frais de séminaire dus jusqu'à la date d'exclusion sont à la charge du participant à la formation continue. Les frais de séminaire dus et déjà acquittés jusqu'à cette date ne seront pas remboursés. L'obligation de régler les frais relatifs aux séminaires restants est levée.



7. À l'issue de la formation continue « Formation de base EPT (I) », l'institut délivre un certificat attestant la participation réussie à cette formation, qui précise le nombre d'heures de participation et certifie l'acquisition des bases et des compétences en matière de conseil et d'accompagnement thérapeutique individuel dans le cadre de la Psychothérapie Essentielle.

Conditions préalables à l'obtention du certificat :

- participation à l'intégralité des séminaires de la formation continue « Formation de base EPT (I) »
- participation à au moins 24 séances individuelles avec des thérapeutes EPT certifiés ou à des supervisions de groupe avec un formateur autorisé (chaque supervision de groupe d'une durée de 3 heures compte pour 2 séances individuelles)
- participation régulière aux réunions des groupes de pairs

Les participants remplissent ainsi les conditions requises pour participer à la Formation de base EPT (II), d'une durée d'un an.

8. Après avoir suivi avec succès la Formation de base EPT (I) et la Formation de base EPT (II), réussi l'examen oral et rédigé un mémoire de fin de formation, il est possible, sur demande, d'obtenir un « **certificat de fin de formation élargi** », conférant le titre de « Thérapeute en Psychothérapie Essentielle » et le droit d'être inscrit sur la liste des thérapeutes de l'institut. Les conditions requises pour la reconnaissance et la délivrance du certificat sont les suivantes :

- participation à l'intégralité des séminaires de formation continue « Formation de base EPT (I) » et « Formation de base EPT (II) »
- participation à au moins 36 séances individuelles avec des thérapeutes EPT certifiés Cela signifie qu'en plus des 24 heures individuelles de la Formation de base EPT (I), le participant doit suivre 12 séances individuelles ou l'équivalent en supervisions de groupe dans le cadre de la Formation de base (II).
- participation régulière aux réunions des groupes de pairs (soit 25 heures supplémentaires dans le cadre de la Formation de base (II).
- Rédaction d'un mémoire de projet qui documentera le travail personnel du participant ou de la participante avec la Psychothérapie Essentielle.

9. Réussite à l'examen oral. Pour s'inscrire à l'examen, le candidat devra avoir totalisé au moins 26 séances individuelles.

Même si un participant n'a pas pu participer à certains séminaires ou mesures de formation, la direction de la formation continue peut décider de délivrer le certificat de fin de formation malgré tout, si le candidat présente les qualifications professionnelles requises.



10. Voici les **tarifs** convenus pour la formation continue :

À la signature du contrat, un acompte de 250 € est exigible, qui sera imputé sur le paiement du premier séminaire intensif ou du coût total de la formation.

- Les coûts de chacun des séminaires intensifs **de 5 jours** s'élèvent à **780,00 €**.
- **(Le prix du séminaire s'entend hors déjeuner et hors dîner au centre de formation (Centre Culturel de St. Thomas in Strassburg))**
- Les coûts des **séances individuelles** (d'une durée de 50 minutes) s'élèvent à **110,00 €** par séance.
- Les coûts d'une **supervision de groupe** de trois heures avec Wolfgang Erhardt s'élèvent à **500,00 €**. (Ces coûts sont répartis entre les participant·e·s présent·es ou inscrit·es : par exemple, s'il y a 5 participant.e.s, le coût reviendrait à 100 € par participant.e).
- Les coûts de l'**examen** (séance de l'examen oral, lecture du mémoire de fin de formation, délivrance du certificat et inscription sur la liste des thérapeutes EPT de l'Institut) s'élèvent à **250,00 €**.

Les **frais de séminaire sont payables au moins 4 semaines** avant le début du séminaire sur le compte de Wolfgang Erhardt - Institut für Essentielle Psychotherapie

**N° de compte 010738210, Banque : Deutsche Apotheker-und Ärztebank
Düsseldorf, Code banque 30060601, IBAN : DE25 3006 0601 0107 3821 03 , BIC :
DAAEDEDXXX .**

Une **remise** conséquente est accordée en cas de paiement en une seule fois de la totalité des frais de formation avant le **30 novembre 2026** (début de la formation). (Cela signifie un montant total réduit de **7.800,00 €**) au lieu de **8.400,00 €**). Une **remise** moindre est accordée en cas de paiement en une seule fois de la totalité des frais de formation avant le **1^{er} août 2027** (début de la formation). (Cela signifie un montant total réduit de 8 100,00€) au lieu de 8 400,00 €). En cas de paiement à l'avance en deux annuités, soit le 1^{er} août 2027 pour la première année de formation et le 1^{er} août 2028 pour la deuxième année de formation, une remise de 100,00 € pourra être accordée par annuité, soit un paiement en deux tranches de 4 100 € au 1^{er} août 2027 et au 1^{er} août 2028. Ces remises ne s'appliquent qu'aux frais de séminaire, à l'exclusion des séances individuelles.

Les coûts des séances individuelles et des supervisions de groupe sont payables à l'Institut ou au thérapeute intervenant après la réalisation des séances.

